

IMPORTANT ! IMPORTANT ! IMPORTANT ! IMPORTANT !

À tous nos exposants : nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit.

Voici les exigences que la Société d'agriculture des Bois-Francs vous demande d'observer pour la bonne marche de notre exposition.

- 1- Dortoir : Si vous désirez réserver un ou des lit(s), vous devez le faire lors de vos inscriptions soit par Assist-Expo ou sur votre fiche d'inscription. Le coût est de **100 \$ par chambre de 2 lits ou 150 \$ par chambre de 4 lits** pour la semaine, payable avec vos inscriptions. Un dépôt de **20 \$** pour la clé vous sera demandé et remboursable à la fin lors de la remise de cette clé.
- 2- Stationnement : Tous les véhicules (autos et camions servant à amener la nourriture aux animaux) pourront entrer sur le site tous les jours **avant 11 h** le matin. Aucun véhicule ne pourra entrer sur le site après 11 h. Espace limité disponible sur le site même de l'Expo au coût de **40 \$ par auto** du mercredi au samedi. Aucun stationnement le dimanche. **Réservez rapidement.**
- 3- Parc roulotte : Il est situé sur le site du CEGEP longeant la passerelle. L'électricité et l'eau vous seront fournies et pour nous aider à défrayer les coûts d'entretien, un coût de **100 \$ pour la semaine** par roulotte sera payable lors de vos inscriptions et cela au même titre que ceux qui utilisent le dortoir. Des frais de 200\$ seront chargés au propriétaire de roulotte pris en défaut de vidanger leur fosse et expulsion immédiate. **Espaces limités, premier arrivé, premier servi. Veuillez réserver.**
- 4- Évacuation du fumier : Nous vous demandons votre collaboration. Présentement, nous avons la chance d'avoir une ferme qui accepte de recevoir le fumier de notre exposition et le transport est tout près, donc les coûts sont très minimes à comparer à d'autres expositions. Malheureusement, nous avons été avisé que, si dans le fumier, on retrouve encore des cordes, des canettes, des bouteilles cassées, des seringues et j'en passe... à l'avenir, cette ferme refusera de recevoir ces déchets qui causent beaucoup de torts et d'ennuis aux champs et à son environnement. Donc, à tous et chacun de nous à démontrer notre savoir-vivre en respectant notre environnement avant de poser des gestes ; bien réfléchir à savoir où vont les choses (les déchets dans les poubelles et non dans le fumier). Merci de votre compréhension. Apportez vos brouettes.
- 5- Concernant le nombre de places disponibles pour les exposants de bovins : chaque inscription aura droit à 1 espace de 4' (1 anneau) et pour les exposants réservant 10 espaces et plus, ils auront droit à 2 espaces de 4' gratuits et ce selon la disponibilité.

La longueur maximale des litières (beds) qui sera acceptée à l'Exposition agricole de Victoriaville est de **10 pieds** afin de laisser une allée libre de 6 pieds pour permettre aux visiteurs et éleveurs de circuler librement. Aucun objet (coffres, brouettes, chaises, etc.) ne sera toléré dans les allées. Nous comptons sur votre collaboration.

La grandeur maximum permise des panneaux d'identification de votre ferme est de 2 pieds de haut sur 4 pieds de longueur sur panneaux coroplax. Sa fixation doit se faire soit sur le fil de fer installé à cette fin ou de manière à ne pas, en aucun temps, briser ou planter des clous dans le veneer de nos ports afin d'assurer la non détérioration de nos installations. Pas de clous dans la bâtisse neuve !

L'eau chaude pour les animaux : vous pouvez vous en procurer dans la salle de traite à volonté et non dans les toilettes publiques de la bâtisse. C'est vraiment désagréable de constater la malpropreté que cela amène dans les toilettes.

6. Préparation du bétail et du lavage : Pour la préparation, vous pourrez utiliser la salle de lavage à l'intérieur et aussi nous avons installé à l'extérieur, le long de la bâtisse, une ligne d'eau de 2" pour le lavage. Nous croyons seulement qu'un boyau muni d'un arrosoir sera suffisant. Donc, la machine à pression n'est pas nécessaire.

7. **Fiche d'inscription** : Pour ceux qui s'inscrivent sur papier, vous devez remplir votre fiche d'inscription en **LETTRES MOULÉES BIEN FORMÉES** de même que **LES SECTIONS ET CATÉGORIES** (tel que dans le bottin) dans les cases réservées à cette fin sinon celle-ci vous sera retournée. Vous comprendrez que cette mesure est nécessaire afin d'éviter les erreurs de transcription dans les noms, numéros d'enregistrement ou de tatouage. Aucune demande d'inscription ne sera acceptée si la fiche n'est pas conforme aux directives. **Enregistrement** : Il est obligatoire selon le règlement n° 4, de nous fournir une photocopie recto verso de l'enregistrement de votre animal avec vos inscriptions et copie de votre preuve d'assurance-responsabilité ainsi que votre convention standard de l'exposant du code d'éthique remplie et signée.
Tel que demandé par Agri-Traçabilité Québec inc., vous devez obligatoirement inscrire sur votre feuille d'inscription:
- le numéro de provenance (votre site)
 - la provenance si hors-Québec
 - le numéro ATQ d'identification oreille
- et ce aux endroits appropriés. Si ces renseignements ne sont pas spécifiés, il nous est interdit par la loi de recevoir votre bovin non identifié.
- 8.- **Bracelet**: Les bracelets seront posés par notre personnel à un de nos guichets en échange de cartes remises au bureau de la direction. Le port du bracelet sera obligatoire durant toute la durée de l'événement et non transférable. Ce bracelet ne donne pas droit aux manèges. Prenez note que les bracelets "Exposant" appartiennent au propriétaire des bêtes et que ceux-ci en disposent selon leur bonne volonté.
- 9.- **Assurances** : Il est obligatoire, pour chaque éleveur de bovins laitiers, d'avoir une assurance responsabilité couvrant à l'extérieur de la ferme et une copie de la **PREUVE D'ASSURANCE** doit être envoyée avec les inscriptions pour l'Exposition.

10. **Notes** : Vous devez obligatoirement vous conformer au règlement n° 34 de votre bottin et qui se lit comme suit : « Prenez note qu'il est strictement défendu pour tous les exposants et visiteurs de circuler à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtisses ou sur le terrain même de l'Exposition agricole avec des bouteilles de liqueur, boisson ou bière (aucune bouteille de verre ne sera tolérée). Il est **OBLIGATOIRE**, dans le respect des normes de sécurité régies par le gouvernement dans les endroits publics, de n'utiliser que des verres de plastique. Nous vous demandons de vous conformer à ce règlement sous peine d'expulsion compte tenu du fait que nous devons vous protéger et protéger notre public visiteur de malencontreux accidents. Merci de votre collaboration. »

Avec la loi sur le tabac, il vous est interdit de fumer à l'intérieur de nos bâtisses. Vous devez vous tenir à 9 m des portes et entrées extérieures. Si vous ne respectez pas ces consignes, vous serez susceptibles d'avoir par les inspecteurs, des billets d'infraction. On demande votre collaboration.

À l'Expo Victo, la propreté et la collaboration de tous et chacun de nous garantiront l'admiration de tous nos visiteurs. MERCI !

La direction de la Société d'agriculture des Bois-Francs



Jean-René Arsenault
directeur général